



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-06-050

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Date de Convocation : 22 juin 2022	Séance du 29 juin 2022
Date d'affichage : 04 juillet 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Philippe REYNERO est représenté (e) par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représenté (e) par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté (e) par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté (e) par Christèle PELISSIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 mai 2022,

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services (animation et restauration scolaire), et de procéder aux avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois postes, à partir du 01/08/2022 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal (service restauration scolaire pour un remplacement d'un agent contractuel quittant la collectivité)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade au sein du service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (TNC) 31 h 30 (cet emploi correspond à une augmentation de temps de travail d'un agent titulaire, à la suite d'une augmentation d'activité au sein du service)

La suppression d'un poste à partir du 01/09/2022 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24 h 30)

Le tableau des effectifs fait également apparaître :

- 1 poste occupé supplémentaire (adjoint administratif, correspondant à la stagiairisation d'un agent au service des marchés publics)
- 1 poste occupé en moins (gardien brigadier, correspondant au départ d'un policier municipal, dont le remplacement est en cours)
- 1 poste occupé en moins (adjoint d'animation, correspondant à un avancement de grade d'un agent ayant été nommé au grade d'animateur)

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 31 h 30

- **DÉCIDE** la suppression du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24 h 30) au 01/09/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 084-218400810-20220629-2022_06_050-DE

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/08/2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 01/07/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE